

Classement des agents biologiques en fonction des dangers d'infection

Groupe	Peut entraîner une maladie chez l'homme	Représente un danger pour les travailleurs	Peut entraîner une propagation dans la collectivité	Existence d'une prévention et/ou d'un traitement efficace
1*	Non	Non	Non	Sans objet
2	Oui	Oui	Peu probable	Oui
3	Oui	Oui	Possible	Oui
4	Oui	Oui	Risque élevé	Non

* Le groupe 1 comprend les agents biologiques qui n'entraînent pas de maladie infectieuse. Ces agents sont innombrables, il n'existe pas de liste des agents du groupe 1. Un agent biologique qui ne figure pas dans l'un des groupes 2, 3 ou 4 doit donc être l'objet d'une évaluation de risques, faite à travers les connaissances passées ou un dossier d'expertise, avant de considérer qu'il relève d'un classement dans le groupe 1.



La réglementation ne prévoit qu'un seul pictogramme de signalisation des risques liés à la présence d'agents biologiques, quel que soit le niveau de risque sur le lieu de travail.

Pour plus de précisions sur la réglementation concernant les risques biologiques, se reporter à l'aide-mémoire juridique TJ 24 publié par l'INRS.